

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 30 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : Messieurs CHAUTEMPS Marc, NOLD Michel, COLOMBET Jean-Pierre, LAYE Didier, MICHELIN David, RENAUD Hervé, DUPIN François
Madame BERNIER Marie-Jeanne,

EXCUSÉE : KOGLER Gerda, BARRAUX Jocelyne

PROCURATION : GERVAIS Sylvie à DUPIN François

ABSENTE : FOURNEY Christine

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNIER Marie-Jeanne

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Convention type d'hébergement des équipements de télé relève gaz naturel dans le cadre du déploiement des nouveaux compteurs communicants gaz « Gazpar »

Monsieur le Maire explique au conseil que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique. C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet «Compteurs Communicants Gaz» est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index et de la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour l'objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois

Des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs, pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf. délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

À noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Monsieur le Maire précise également que la commune de Gemeaux fera partie des 9 500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

CONTRAT GAZ SUM /

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de CPE Énergies pour la fourniture de gaz pour le chauffage de la SUM.

Les conditions de cette prestation sont contenues dans le contrat notamment la durée fixée à 18 mois à compter du 1er mars 2014.

Il est proposé de valider le contrat proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contrat proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COVATI

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération votée par la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon en date du 10 décembre 2013 notifiée aux communes le 17 décembre 2013 actant la modification des statuts suivante :

Ajout d'une nouvelle compétence au sein de l'article 5.2 – Aménagement de l'espace

- Élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'annexe relative à la composition du conseil communautaire a été mise à jour, conformément à l'arrêté du préfet en date du 3 octobre 2013.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Covati proposée ci-dessus,

VOTE (8 voix pour 1 abstention) les statuts annexés à la présente délibération.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS

Le Conseil, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la modification crédits de l'article 6553 (+1500 €).

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'A.F.R.

Considérant qu'il convient de renouveler le bureau de l'A.F.R. de Gemeaux,
Vu l'article R 133.3 du Code Rural relatif à la composition des membres du bureau chargé de l'administration à l'A.F.R.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, les personnes suivantes :

Monsieur CRUYT Jean-Paul

Monsieur DANIEL Michel

Monsieur DEREPAIS Laurent

Monsieur ESTIVALET Olivier

Monsieur POINSON Alain

Monsieur POINSOT Gérard.

Propose à la Chambre d'Agriculture la nomination des membres suivants :

Monsieur DEREPAIS Michel

Madame DEREPAIS Natacha

Monsieur ZUNINO Robert

Monsieur DAROSEY Bernard

Monsieur GILLES Richard

Monsieur GIRARD Christophe

Monsieur le Maire fait partie de droit du Bureau de l'Association.

REMUNERATIONS DES HEURES COMPLÉMENTAIRES MME DANIEL F.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes pour pallier à l'absence d'agents (cantine ou ATSEM) : remplacements effectués par Mme DANIEL Françoise.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires en plus de son temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire

Le nombre d'heures complémentaires effectués par cet agent à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Les heures complémentaires ainsi effectuées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ECOLAGE

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commune de Crecey sur Tille n'a pas signé de dérogation pour la scolarisation d'un enfant du village dans le RPI de Gemeaux, mais celui-ci a été inscrit. Suite à l'émission du titre de recette des frais de fonctionnement de l'école maternelle, le Conseil Municipal de Crecey s'est prononcé en faveur d'un paiement à la hauteur des frais d'écolage demandés par Is sur Tille où sont habituellement scolarisés les enfants de cette commune. Le Conseil, après en avoir délibéré accepte (5 voix pour et 4 abstentions) le règlement de Crecey et la réduction du titre 232/2012. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PARCELLES RESERVÉES DANS LE P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le P.L.U. certaines parcelles sont réservées (pour des aménagements communaux).

Les parcelles H 628 et H 1399 appartenant à Monsieur GREVY sont réservées pour la réalisation de stationnement. Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition du maire de les acquérir pour un montant de 1 500 €. Le propriétaire sera informé de cette proposition.

Le Conseil AUTORISE à l'unanimité, le maire à authentifier l'acte administratif pour la vente de ce terrain conformément aux articles L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et AUTORISE le 1er adjoint à signer cet acte en tant que représentant de la commune.

La parcelle H 1509 appartenant à M. TAILLANDIER Jean-Paul est un emplacement réservé pour partie (171 m²) pour accéder à la zone 1AUa du P.L.U.. Monsieur TAILLANDIER présent à la réunion exprime les raisons de son désaccord pour l'acquisition par la commune de la dite parcelle et en explique les raisons.

Monsieur le Maire lui rappelle que cette parcelle réservée est inscrite dans le P.L.U. depuis l'élaboration du projet en 2001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel

Autorise le maire à poursuivre (4 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions), aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation, de 171 m² du terrain appartenant à M. TAILLANDIER Jean-Paul cadastré H 1509.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

RÉGULARISATION CONTRAT ATSEM

Le Maire explique que la délibération créant le poste d'ATSEM attribué à Madame FAZIO Michèle, retenait une durée de 6 mois tandis que le contrat signé retient, quant à lui, une durée de un an suite aux nouvelles informations transmises par Pôle Emploi. De même la durée hebdomadaire est maintenant de 24 heures au lieu de 20 heures. Il expose que rien dans l'accomplissement des tâches effectuées par Madame FAZIO ne s'oppose à cette régularisation. Il propose donc de modifier la délibération 58bis/2013 pour porter à un an la durée du contrat et à 24 heures la durée hebdomadaire. La proposition est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION PICH'EN FETE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité le versement d'une subvention de 265.00 € à l'Association PICH'EN FETE pour l'organisation du Noël commun aux enfants de Gemeaux et de Pichanges, en collaboration avec les municipalités des deux villages.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE (7 voix pour et 2 voix contre) :

- le ramassage des encombrants dans la commune qui aura lieu le lundi 22 septembre 2014, pour un montant de 0.694 € par habitant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention de ramassage par l'Association Communautaire des Trois Rivières (7 voix pour et 2 abstentions). Le Conseil regrette qu'un « pré ramassage » soit fait par des personnes de la commune ou de l'extérieur, ceci au détriment de l'Association Communautaire des Trois Rivières.

DEVIS CREATION SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un devis a été demandé pour l'accompagnement à la conception d'un site internet pour la commune. À revoir ultérieurement avec les propositions.

LOCATION LOGEMENT 8 CUL DE SAC DU BAS DES GRANGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de louer à Monsieur Pierre LEBREUIL le logement situé au 1^{er} étage du 8 cul de sac du Bas des Granges, pour une durée de 6 ans.

Le bail commencera à courir le 1^{er} mars 2014, le loyer mensuel est de 650 € révisable comme indiqué dans le bail, plus les charges récupérables.

La provision mensuelle pour les charges est fixée à 45 € et pourra être révisée en fonction du décompte annuel des charges.

Le montant de la caution est fixé à un mois de loyer soit 650 €.

Le Conseil autorise le maire à rembourser la caution à Mme DRUETTE, locataire sortante, en fonction de l'état des lieux qui va être réalisé prochainement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ACHAT DECORATIONS FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire explique aux conseillers que c'est la période des promotions pour les décorations lumineuses de fin d'année. Il propose l'acquisition de plusieurs éléments. Le Conseil accepte à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires pour un montant hors taxes de 3 000 €. Le choix sera fait prochainement en commission.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire communique aux conseillers les dernières informations sur le dossier de l'aménagement des rythmes scolaires.

DISPARTITION DE L'ATESAT

Monsieur LAYE Didier apporte les précisions suivantes :

Le projet de loi de finances pour 2014, présenté en conseil des ministres le 25 septembre 2013, engage la suppression de l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT). Instituée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État, cette assistance est assurée par l'État au bénéfice de collectivités territoriales de moins de 15 000 habitants, et dont le potentiel fiscal ne dépasse pas 1 million d'euros. Elle permettait de pallier l'absence d'ingénierie publique, nécessaire à la gestion et à l'exercice des missions de services publics (voirie, ouvrages d'art, aménagement, urbanisme et habitat), notamment dans l'espace rural. Des conventions conclues entre l'État et les collectivités bénéficiaires de l'aide déterminent les modalités d'intervention.

Le législateur, constatant l'achèvement de l'intercommunalité, souhaite que ce type de prestation soit assuré par l'échelon communautaire. « Pour satisfaire l'ambition de promouvoir l'aménagement équilibrée et durable dans les territoires, il est prévu d'engager à partir de 2014 un repositionnement stratégique des agents de l'État dans les territoires, et par voie de conséquence de mettre un terme d'ici fin 2015 à des missions dont l'exercice par les services de l'État n'apparaît plus justifiée ».

Le texte de loi prévoit l'arrêt de la signature de toutes nouvelles conventions à compter du 1er janvier 2014, et la poursuite de l'assistance pour les conventions signées avant cette date, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015. Il s'agit donc d'inciter les collectivités à mutualiser leurs moyens afin de constituer des services qu'elles n'auraient pas pu créer seules. Les intercommunalités vont devoir prendre en charge ce type de prestation d'ingénierie publique, afin de pallier les difficultés que ne manqueront pas de rencontrer les collectivités de petite taille et de taille modeste.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers

- de l'évolution de la procédure judiciaire en cours avec l'ancien adjoint des services techniques ;
- de l'arrêt de travail de Mme GONZALES jusqu'au 28 février 2014, date de sa fin de contrat ;
- de l'inscription de M. GAY Mériadec à une formation paysagère ;
- de la solution provisoire en cours pour la vente de pains réalisée par des bénévoles en ce moment. D'autres solutions sont à l'étude.
- Les travaux de la rue Charles Bombonnel sont en cours de réalisation ;
- La Miroiterie Dijonnaise devrait réaliser prochainement les travaux demandés depuis plusieurs mois (suite à des malfaçons) ;
- prochaine réunion de conseil le lundi 10 février (travaux de voirie 2014) ;
- la commission des finances se réunira le jeudi 13 février ;
- Mme BERNIER signale que plusieurs administrés se plaignent d'un manque de communications de la mairie (exemples : vente de pains et vœux du Maire ...)
- Mme BERNIER demande des informations sur la date de réalisation de certains travaux d'entretien extérieur (nettoyage des bacs à fleurs, nettoyage de trottoirs....)

La réunion est close à 21 h 40.